

**2022 DLH 77 - 1** Premiers programmes de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur dans des immeubles de logements sociaux - Réalisation, 95 bd Richard Lenoir (11e), d'un programme de travaux visant à créer un îlot de fraîcheur par la RIVP - Subvention (20 304 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 116 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à la rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de relance de l'État et à la modification des financements de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur par la RIVP au 95 bd Richard Lenoir (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSK et M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 95 bd Richard Lenoir (11e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 40% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 20 304 euros; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2022 DLH 77 - 2** Premiers programmes de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur dans des immeubles de logements sociaux - Réalisation, 125-127 bd de Charonne (11e), d'un programme de travaux visant à créer un îlot de fraîcheur par ELOGIE-SIEMP - Subvention (238 560 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 116 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à la rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de relance de l'État et à la modification des financements de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur par ELOGIE-SIEMP au 125-127 bd de Charonne (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 125-127 bd de Charonne (11e).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 40% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 238 560 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2022 DLH 77 - 3** Premiers programmes de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur dans des immeubles de logements sociaux - Réalisation, 82-92 bd Murat (16<sup>e</sup>), d'un programme de travaux visant à créer un îlot de fraîcheur par ELOGIE-SIEMP - Subvention (425 982 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 116 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à la rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de relance de l'État et à la modification des financements de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur par ELOGIE-SIEMP au 82-92 bd Murat (16<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 82-92 bd Murat (16<sup>e</sup>).

Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 50% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 425 982 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2022 DLH 77 - 4** Premiers programmes de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur dans des immeubles de logements sociaux - Réalisation, 211 rue Championnet (18e), d'un programme de travaux visant à créer un îlot de fraîcheur par PARIS HABITAT - Subvention (45 000 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 116 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à la rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de relance de l'État et à la modification des financements de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur par PARIS HABITAT au 211 rue Championnet (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par PARIS HABITAT au 211 rue Championnet (18e).

Pour ce programme, PARIS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 30% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 45 000 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2022 DLH 77 - 5** Premiers programmes de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur dans des immeubles de logements sociaux - Réalisation, 46 bis - 48 rue de la Mouzaïa et 26 bis rue de Bellevue (19<sup>e</sup>), d'un programme de travaux visant à créer un îlot de fraîcheur par la RIVP - Subvention (53 827 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 116 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à la rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de relance de l'État et à la modification des financements de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur par la RIVP au 46 bis - 48 rue de la Mouzaïa et 26 bis rue de Bellevue (19<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 46 bis - 48 rue de la Mouzaïa et 26 bis rue de Bellevue (19<sup>e</sup>).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 40% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 53 827 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.

**2022 DLH 77 - 6** Premiers programmes de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur dans des immeubles de logements sociaux - Réalisation, 31-35 rue des Orteaux (20<sup>e</sup>), d'un programme de travaux visant à créer un îlot de fraîcheur par PARIS HABITAT - Subvention (17 601 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 116 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 relative à la rénovation de logements locatifs sociaux financée par le plan de relance de l'État et à la modification des financements de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des ilots de fraîcheur par PARIS HABITAT au 31-35 rue des Orteaux (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par PARIS HABITAT au 31-35 rue des Orteaux (20<sup>e</sup>).

Pour ce programme, PARIS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 40% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 17 601 euros ; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale de l'opération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.